

# VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE, MÉDIATHÈQUE

## EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTERIEUR

### **PRÊT DES DOCUMENTS**

Les cartes sont délivrées à titre personnel. La carte doit être présentée obligatoirement au moment du prêt.

6 livres, 3 revues, 6 documents sonores, 3 DVD, 2 jeux (option complémentaire) pour 4 semaines. Livres adultes : pas plus de 2 nouveautés à la fois (pastilles rondes et bleues).

Attention aux délais ! Des pénalités sont prévues en cas de retard.

### **POUR LES ENFANTS :**

- Enfants de moins de 12 ans : ils ne peuvent pas emprunter de documents adultes (sauf autorisation des Bibliothécaires).
- Jeunes ayant entre 12 et 16 ans, munis d'une autorisation parentale écrite, ils peuvent emprunter les documents adultes (sauf interdictions légales pour les DVD et vidéocassettes).

### **DANS LA MÉDIATHÈQUE**

La médiathèque est un lieu de lecture. Il est demandé à tous, adultes et enfants de respecter le calme et les lecteurs qui lisent ou étudient.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire à la Médiathèque pour des raisons de sécurité et pour ménager les documents. Les goûters des enfants doivent être pris à l'extérieur de l'établissement.

Les animaux doivent attendre patiemment leur maître dehors, ils ne sont pas admis dans l'établissement.

### **À L'ÉGARD DES DOCUMENTS**

Les documents de la Médiathèque sont acquis grâce au budget de la commune. Ils sont donc votre bien commun. Merci de les respecter. Éviter de les corner, de les annoter, de les souligner ou de remplir les questionnaires. Merci de nous signaler les documents défectueux ou abîmés. Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé ou remboursé.

### **OBJETS PERSONNELS ET OBJETS TROUVÉS**

Le personnel de la Médiathèque n'est pas responsable des objets et vêtements personnels laissés par les usagers dans l'établissement. Toutefois les objets trouvés sont remis en Mairie.